COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six octobre deux mil seize à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Bouin Plumoison, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 20 octobre 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Fabrice DELTOUR, Mme Angélique FERIAU, M Laurent DELPLACE, M Jean-Luc MASSART, M Paul DESERT, Mme Mireille HEMBERT, M Philippe DECOBERT, M René BIENAIME, M Jean-Bernard PAINSET, Mme Monique DELWAELE, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU , M Gérard VANDENHOVE, M Bernard BAYOT, M Jean SENESCHAL, M Roger HOUZEL, M Alain CARLIER remplacé par M Jean-Paul CANTRELLE , Mme Monique QUENEHEN, M Philippe BATAILLE, M Daniel DEGARDIN, M Gervais CASTEL, , absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Valérie DELHOMEZ à M Jean LECOMTE, M Frédéric ALEXANDRE à M Eric LEJOSNE, M Régis PICQUE à M Jean-Pierre France, M Jean-Louis TALLEUX à M Serge ROUSSEL, M Michel MARQUET à M Lionel LEBORGNE

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT REMY AU BOIS

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 8 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la carte communale de Saint Rémy au Bois. Madame la Préfète a émis des remarques sur le projet qui lui était soumis et demandé que des modifications soient apportées aux documents pour qu'elle puisse les approuver. Elle a toutefois souligné la qualité globale du projet dont les évolutions attendues ne semblent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elle a indiqué que les documents modifiés ne nécessiteront pas de nouvelle enquête publique.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le projet de carte communale revu en tenant compte des remarques de Madame la Préfète pour sa mise en vigueur.
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 approuvant la carte communale de Saint Rémy au Bois
Vu la décision de Madame la Préfète en date du 27 juin 2016 sur le projet approuvé par le Conseil Communautaire,
Considérant que le dossier de Carte Communale présenté prenant en compte les remarques de Madame la Préfète est prêt à être approuvé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération la Carte Communale de SAINT REMY AU BOIS
- **DIT QUE :**
  - Conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois durant un mois et d'une mention dans La Voix du Nord
  -

- La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois durant une période complète d'un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information
- Le dossier de la Carte Communale est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Rémy au Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Pas -de- Calais
- La présente délibération accompagnée du dossier de la Carte Communale sera transmise à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal DERAY

SOUS-PREFECTURE de MONTREUIL-SUR-MER (P.-de-C.)

REÇU LE

28 NOV. 2016

SOUS-PREFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER